

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : VYDATE™ 10 G

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : R49C-508W-H000-D7RT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nématicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

Corteva Agriscience Netherlands B.V.
Zuid-Oostsingel 24D
4611 BB Bergen op Zoom
LES PAYS-BAS

Information aux clients : +31 164 444 000

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 2 H300: Mortel en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 3 H331: Toxique par inhalation.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H300 Mortel en cas d'ingestion.
H331 Toxique par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P301+P330+P310 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche et appeler le numéro d'urgence 112 immédiatement.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)
SPe2 Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.

SPe5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.

SPe 6 Pour protéger (les oiseaux/les mammifères sauvages), récupérer tout produit accidentellement répandu.

SPe8 Dangereux pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison de la culture. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alternez l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 1A.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide phosphonique
oxamyl (ISO)
cyclohexanone

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index	Classification	Concentration (% w/w)

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

	REACH Numéro d'enregistrement		
oxamyl (ISO)	23135-22-0 245-445-3 006-059-00-9	Acute Tox. 1; H300 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 2,5 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,056 mg/l	10
Quartz	14808-60-7 238-878-4	STOT RE 1; H372 (Poumons)	>= 3 - < 10
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1 606-010-00-7	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	>= 3 - < 10
acide phosphonique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24, 01-2119485924-24- 0055, 01- 2119485924-24-0093	Skin Corr. 1B; H314 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 5

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

		10 - < 25 % Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Skin Irrit. 3; H316 1 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 >= 25 %	
--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Contient du N-méthyle carbamate qui inhibe la cholinestérase. Ce produit contient un inhibiteur de cholinestérase. Ne pas utiliser si avis contraire du médecin.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Si après le contact avec la peau des signes d'intoxication apparaissent, appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Si la victime est consciente:
/ En cas d'ingestion, faire boire 1 ou 2 verres d'eau et essayer une ou deux fois de provoquer les vomissements en touchant le fond de la gorge du doigt.
Se rincer la bouche à l'eau.

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'empoisonnement produit des effets associés à l'activité anticholinestérasique qui peut inclure :

- Faiblesse
- vue brouillée
- Difficultés respiratoires
- Nausée
- Migraine
- Douleur abdominale
- Sensation de gêne dans la poitrine
- rétrécissement des pupilles
- pouls faible
- Sueurs
- Contraction musculaire

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Administrer du sulfate d'atropine comme antidote jusqu'à atropinisation complète.
2-PAM peut être utilisé concurremment avec du sulfate d'atropine mais ne doit pas être employé comme seul antidote.
Éviter toute exposition ultérieure à tout inhibiteur de la cholinestérase jusqu'à ce que le rétablissement total soit assuré.
Contre-indication: Oximes (pralidoxime), succinylcholine et autres agents cholinergiques, stimulants respiratoires et physostigmine.
Le traitement par la morphine est contre-indiqué.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

de protection individuelle.

- Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.
- Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière ou les solutions sous forme pulvérisée. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les bacs de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts
- Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposi-	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	--------------------------------	------------------------	------

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

		tion)		
Quartz	14808-60-7	Valeur limite (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire: La substance en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes au travail.				
		moyenne pondérée dans le temps (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes				
cyclohexanone	108-94-1	Limite d'exposition à court terme	20 ppm 81,6 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		Valeurs limites - huit heures	10 ppm 40,8 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		Valeur courte durée	20 ppm 81,6 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.				
		Valeur limite	10 ppm 40,8 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.				
acide phosphonique	7664-38-2	Valeurs limites - huit heures	1 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		Limite d'exposition à court terme	2 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		Valeur limite	1 mg/m ³	BE OEL
		Valeur courte durée	2 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide phosphonique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,73 mg/m ³

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation:
Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)
Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter dessous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur.
Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.
Incorporation dans le sol - extérieur
Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:
Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:
Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)
Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:
Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)
Tablier en caoutchouc

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

Protection respiratoire	: Bottes en caoutchouc ou en plastique : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP3 (Norme Euro- péenne 149).
Mesures de protection	: Tous les Equipements de Protection Personnels doivent être contrôlés avant l'utilisation pour s'assurer qu'ils sont compa- tibles avec les produits chimiques que vous manipulez. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chi- mique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vête- ments et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: granulés
Couleur	: bleu-vert
Odeur	: légère, de solvant
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de con- gélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supé- rieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé- rieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
pH	: 6,8 (24 °C) Concentration: 100 g/l
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 229 g/l (25 °C)

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	Non applicable
Masse volumique apparente	:	567 kg/m ³
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.
-----------------------	---	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.
---------------------	---	--------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts Des bases fortes
-------------------	---	----------------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 43 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- DL50 (Rat, femelle): 34 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,68 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Léthargie
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

oxamyl (ISO):

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 3,1 mg/kg
Symptômes: effets sur le système nerveux central
- DL50 (Rat, femelle): 2,5 mg/kg
Symptômes: effets sur le système nerveux central
- Estimation de la toxicité aiguë: 2,5 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,056 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Estimation de la toxicité aiguë: 0,056 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, femelle): 2.000 mg/kg

Quartz:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 11.000 mg/kg

cyclohexanone:

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.890 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë (Rat): 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert
Organes cibles: Système respiratoire

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.977 mg/kg

acide phosphonique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.600 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.740 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

oxamyl (ISO):

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Quartz:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

cyclohexanone:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

acide phosphonique:

Résultat : Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

Composants:

oxamyl (ISO):

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Quartz:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

cyclohexanone:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

acide phosphonique:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Buehler Modifié
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406

Composants:

oxamyl (ISO):

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Quartz:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

cyclohexanone:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

oxamyl (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

cyclohexanone:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Composants:

oxamyl (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Quartz:

Cancérogénicité - Evaluation : A provoqué le cancer chez les humains.

cyclohexanone:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

acide phosphonique:

Cancérogénicité - Evaluation : Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

oxamyl (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

cyclohexanone:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

acide phosphonique:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la
- Evaluation reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce
matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spéci-
fique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

oxamyl (ISO):

Organes cibles : Système nerveux central
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce
matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spéci-
fique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Quartz:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce
matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spéci-
fique pour certains organes cibles - Exposition unique.

cyclohexanone:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acide phosphonique:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce
matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spéci-
fique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

oxamyl (ISO):

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Quartz:

Organes cibles : Poumons
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

oxamyl (ISO):

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'effets nocifs importants sauf à des concentrations très élevées d'aérosols. Des expositions excessives répétées aux aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires et même la mort.
inhibition de la cholinestérase

Quartz:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation
Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
poumon

cyclohexanone:

Espèce : Rat
: 407 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

acide phosphonique:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

oxamyl (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

Quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

cyclohexanone:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

acide phosphonique:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 36 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 31 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 8,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

oxamyl (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,13 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,319 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,01 mg/l
Durée d'exposition: 120 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,61 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 30,0 mg/l
Point final: Fronde
Durée d'exposition: 336 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2
BPL: oui

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 32,3 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 336 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,77 mg/l
Durée d'exposition: 61 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Phase de Vie-Précoce
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-4

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

- NOEC: 0,356 mg/l
Durée d'exposition: 29 jr
Espèce: *Cyprinodon variegatus* (Cyprinodon)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0268 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- NOEC: 0,0189 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: *Americamysis bahia* (crevette de Mysid)
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50:
112 parties par million
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: *Eisenia fetida* (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 9,5 mg/kg
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2100
- CL50: 766 mg/kg
Durée d'exposition: 8 jr
Espèce: *Anas platyrhynchos* (canard colvert)
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2
- DL50: 0.38 µg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170
- DL50: 0.47 µg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

cyclohexanone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): 527 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 800 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

tiques
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

oxamyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

cyclohexanone:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

acide phosphonique:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

ThOD : 0,00 kg/kg
Méthode: Calculé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

oxamyl (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,44
pH: 5

cyclohexanone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,81

acide phosphonique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,77

Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

acide phosphonique:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

acide phosphonique:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

acide phosphonique:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 2757
RID	:	UN 2757
IMDG	:	UN 2757
IATA	:	UN 2757

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (Oxamyl)
RID	:	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (Oxamyl)
IMDG	:	CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (Oxamyl)
IATA	:	Carbamate pesticide, solid, toxic (Oxamyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	6.1
RID	:	6.1
IMDG	:	6.1
IATA	:	6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	T7
Numéro d'identification du danger	:	60
Étiquettes	:	6.1
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)
RID	:	

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T7
Numéro d'identification du danger : 60
Étiquettes : 6.1

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 6.1
EmS Code : F-A, S-A
Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 676
Instruction d'emballage (LQ) : Y644
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Toxic

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 669
Instruction d'emballage (LQ) : Y644
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Toxic

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

VYDATE™ 10 G

Version 2.0 Date de révision: 30.03.2023 Numéro de la FDS: 800080000909 Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée: 20.06.2022

qui appauvrissent la couche d'ozone
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. H2 TOXICITÉ AIGUË

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 6591P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H300 : Mortel en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à

VYDATE™ 10 G

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.06.2022
2.0	30.03.2023	800080000909	Date de la première version publiée: 20.06.2022

Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du mélange:

		Procédure de classification:
Acute Tox. 2	H300	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Acute Tox. 3	H331	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 2	H411	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-4078

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR